

NOV. 18 NOV. 2024

SESSIONAL PAPER
DOCUMENT PARLEMENTAIRE

8530-441-48

HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES



**ORDER/ADDRESS OF THE HOUSE OF COMMONS
ORDRE/ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES**

Q-3020

Mr. Van Popta (Langley-Aldergrove)

Sep 27, 2024 / Le 27 sept. 2024

RETURN BY THE LEADER OF THE GOVERNMENT IN THE HOUSE OF COMMONS
DÉPÔT DE LA LEADER DU GOUVERNEMENT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Mr. Lamoureux

PRINT NAME OF SIGNATORY
INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Lamoureux'.

SIGNATURE
MINISTER OR PARLIAMENTARY SECRETARY
MINISTRE OU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

November 18, 2024 / Le 18 novembre 2024

(TABLED FORTHWITH / DÉPOSÉ AUSSITÔT)



INQUIRY OF MINISTRY DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU GOUVERNEMENT

PREPARE IN ENGLISH AND FRENCH MARKING "ORIGINAL TEXT" OR "TRANSLATION"
PRÉPARER EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS EN INDIQUANT "TEXTE ORIGINAL" OU "TRADUCTION"

QUESTION NO./N° DE LA QUESTION Q-3020	BY / DE Mr. Van Popta (Langley-Aldergrove)	DATE September 27, 2024
--	---	----------------------------

Reply by the Minister of National Revenue
Réponse de la ministre du Revenu national

Signed by the Honourable Marie-Claude Bibeau

PRINT NAME OF SIGNATORY
INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE



SIGNATURE
MINISTER OR PARLIAMENTARY SECRETARY
MINISTRE OU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

QUESTION

With regard to entities that owe tax to the CRA for unpaid excise tax on cannabis: (a) how many have filed for creditor protection or bankruptcy, broken down by year since the legalization of cannabis; (b) how much excise tax has been written off, in total, and broken down by the province or territory of the entity owing tax; and (c) for each entity which owed unpaid excise tax on cannabis and had their amount owing written off by the CRA, what are the details, including the (i) name of the entity, (ii) location, (iii) amount written off, (iv) date of the write-off, (v) reason for the write-off?

REPLY / RÉPONSE

ORIGINAL TEXT
TEXTE ORIGINAL

TRANSLATION
TRADUCTION

CANADA REVENUE AGENCY (CRA)

With respect to the above noted question, what follows is the response from the CRA as of September 27, 2024.

Part (a): The CRA is unable to respond as the CRA's reporting systems do not track this information historically or maintain statistics on this data.

Part (b): To effectively manage the volume of outstanding debt, the CRA may administratively deem certain debts as uncollectible when it confirms that all avenues of collection have been pursued and exhausted. Since the inception of the Excise Tax on cannabis, and up to September 21, 2024, a total of \$4,718,514 has been written off as uncollectible. All of the entities with amounts that have been written off were located in the Province of Ontario.

Part (c): Requested data can be found in the attached template. Please note, the confidentiality provisions of the *Excise Act* prevent the CRA from disclosing taxpayer information, therefore the names of entities that owe tax to the CRA for unpaid excise tax on cannabis have not been included in this response.

Q-3020

Q-3020² — September 27, 2024 — Mr. Van Popta (Langley-Aldergrove) — With regard to entities that owe tax to the CRA for unpaid excise tax on cannabis: (a) how many have filed for creditor protection or bankruptcy, broken down by year since the legalization of cannabis; (b) how much excise tax has been written off, in total, and broken down by the province or territory of the entity owing tax; and (c) for each entity which owed unpaid excise tax on cannabis and had their amount owing written off by the CRA, what are the details, including the (i) name of the entity, (ii) location, (iii) amount written off, (iv) date of the write-off, (v) reason for the write-off?

NAME OF ORGANISATION: Canada Revenue Agency (CRA)

Province	Write-Off Amount	Write Off Date	Write-Off Description
Ontario	\$581,112	2022-03-12	Balance of debt that remains after compromise settlement pursuant to an applicable authority.
Ontario	\$218,175	2023-03-04	Debtor is an undischarged bankrupt corporation and the trustee has confirmed in writing that he does not foresee any further payments.
Ontario	\$173,431	2023-09-09	Balance of debt that remains after compromise settlement pursuant to an applicable authority.
Ontario	\$177,897	2023-11-11	Balance of debt that remains after compromise settlement pursuant to an applicable authority.
Ontario	\$1,264,958	2024-03-29	Balance of debt that remains after compromise settlement pursuant to an applicable authority.
Ontario	\$30,045	2024-03-29	Balance of debt that remains after compromise settlement pursuant to an applicable authority.
Ontario	\$1,922,621	2024-04-13	Balance of debt that remains after compromise settlement pursuant to an applicable authority.
Ontario	\$151,804	2024-05-18	Balance of debt that remains after compromise settlement pursuant to an applicable authority.
Ontario	\$21,651	2024-09-14	Balance of debt that remains after compromise settlement pursuant to an applicable authority.
Ontario	\$40,725	2024-09-14	Balance of debt that remains after compromise settlement pursuant to an applicable authority.
Ontario	\$136,095	2024-09-21	Balance of debt that remains after compromise settlement pursuant to an applicable authority.

Notes:

1. The data presented above is as of September 21, 2024.
2. The confidentiality provisions of the *Excise Act* prevent the CRA from disclosing taxpayer information, therefore the names of entities that owe tax to the CRA for unpaid excise tax on cannabis have not been included in this response.



INQUIRY OF MINISTRY / DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU GOUVERNEMENT

PREPARE IN ENGLISH AND FRENCH MARKING "ORIGINAL TEXT" OR "TRANSLATION" / PRÉPARER EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS EN INDIQUANT "TEXTE ORIGINAL" OU "TRADUCTION"

QUESTION NO./N° DE LA QUESTION Q-3020	BY / DE M. Van Popta (Langley-Aldergrove)	DATE Le 27 septembre 2024
--	--	------------------------------

Reply by the Minister of National Revenue / Réponse de la ministre du Revenu national

Signé par l'honorable Marie-Claude Bibeau

PRINT NAME OF SIGNATORY / INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE

SIGNATURE / MINISTER OR PARLIAMENTARY SECRETARY / MINISTRE OU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

QUESTION

En ce qui concerne les entités qui doivent de l'impôt à l'ARC au titre de taxes d'accise impayées sur le cannabis : a) combien ont demandé une protection contre leurs créanciers ou ont fait faillite, ventilées par année depuis la légalisation du cannabis; b) quel montant de taxes d'accise a été radié au total et ventilé par province ou territoire de l'entité qui devait les taxes; c) pour chaque entité qui devait des taxes d'accise impayées sur le cannabis et dont le montant dû a été radié par l'ARC, quels sont les détails, y compris (i) le nom de l'entité, (ii) l'emplacement, (iii) le montant radié, (iv) la date de la radiation, (v) la raison de la radiation?

REPLY / RÉPONSE

ORIGINAL TEXT / TEXTE ORIGINAL

TRANSLATION / TRADUCTION

AGENCE DU REVENU DU CANADA (ARC)

En ce qui concerne la question ci-dessus, vous trouverez ci-après la réponse de l'ARC en date du 27 septembre 2024.

Partie a) : L'ARC ne peut pas répondre à cette question, car ses systèmes de production de rapports ne conservent pas ces renseignements ni compilent de statistiques sur ces données.

Partie b) : Afin de gérer efficacement le volume des créances impayées, l'ARC peut considérer administrativement certaines dettes comme irrécouvrables lorsqu'elle confirme que tous les moyens de recouvrement ont été mis en œuvre et épuisés. Depuis l'entrée en vigueur de la taxe d'accise sur le cannabis jusqu'au 21 septembre 2024, un total de 4 718 514 \$ a été radié. Toutes les entités dont les montants dus ont été radiés étaient situées dans la province de l'Ontario.

Partie c) : Les données demandées se trouvent dans le gabarit ci-joint. Veuillez noter, les dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur l'accise* empêchent l'ARC de divulguer des informations sur les contribuables, par conséquent, les noms des entités qui doivent de l'impôt à l'ARC pour la taxe d'accise non payée sur le cannabis n'ont pas été inclus dans cette réponse.

Q-3020

Q-3020² — 27 septembre 2024 — Mr. Van Popta (Langley-Aldergrove) — En ce qui concerne les entités qui doivent de l'impôt à l'ARC au titre de taxes d'accise payées sur le cannabis : a) combien ont demandé une protection contre leurs créanciers ou ont fait faillite, ventilées par année depuis la légalisation du cannabis; b) quel montant de taxes d'accise a été radié au total et ventilé par province ou territoire de l'entité qui devait les taxes; c) pour chaque entité qui devait des taxes d'accise payées sur le cannabis et dont le montant dû a été radié par l'ARC, quels sont les détails, y compris (i) le nom de l'entité, (ii) l'emplacement, (iii) le montant radié, (iv) la date de la radiation, (v) la raison de la radiation?

NOM DE L'ORGANISATION: Agence du revenu du Canada (ARC)

Province	Montant radié	Date de la radiation	Raison de la radiation
Ontario	581 112 \$	2022-03-12	Solde restant d'une créance après la conclusion d'un règlement à l'amiable en vertu d'une autorisation applicable.
Ontario	218 175 \$	2023-03-04	Le débiteur est une personne morale qui est un failli non libéré et le syndic a confirmé par écrit qu'il ne prévoit aucun paiement ultérieur.
Ontario	173 431 \$	2023-09-09	Solde restant d'une créance après la conclusion d'un règlement à l'amiable en vertu d'une autorisation applicable.
Ontario	177 897 \$	2023-11-11	Solde restant d'une créance après la conclusion d'un règlement à l'amiable en vertu d'une autorisation applicable.
Ontario	1 264 958 \$	2024-03-29	Solde restant d'une créance après la conclusion d'un règlement à l'amiable en vertu d'une autorisation applicable.
Ontario	30 045 \$	2024-03-29	Solde restant d'une créance après la conclusion d'un règlement à l'amiable en vertu d'une autorisation applicable.
Ontario	1 922 621 \$	2024-04-13	Solde restant d'une créance après la conclusion d'un règlement à l'amiable en vertu d'une autorisation applicable.
Ontario	151 804 \$	2024-05-18	Solde restant d'une créance après la conclusion d'un règlement à l'amiable en vertu d'une autorisation applicable.
Ontario	21 651 \$	2024-09-14	Solde restant d'une créance après la conclusion d'un règlement à l'amiable en vertu d'une autorisation applicable.
Ontario	40 725 \$	2024-09-14	Solde restant d'une créance après la conclusion d'un règlement à l'amiable en vertu d'une autorisation applicable.
Ontario	136 095 \$	2024-09-21	Solde restant d'une créance après la conclusion d'un règlement à l'amiable en vertu d'une autorisation applicable.

Remarques :

1. Les données présentées ci-dessus sont en date du 21 septembre 2024.

NOM DE L'ORGANISATION: Agence du revenu du Canada (ARC)

2. Les dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur l'accise* empêchent l'ARC de divulguer des informations sur les contribuables, par conséquent, les noms des entités qui doivent de l'impôt à l'ARC pour la taxe d'accise non payée sur le cannabis n'ont pas été inclus dans cette réponse.